



Regularisation après dix ans de présence en france

Par **tayisgane**, le **28/07/2009** à **13:03**

Bonjour,rrnrJe suis un etudiant étranger d'origine comorienne arrivé en France le 19/09/1998. Après des années d' etudes universitaires dont les resultats n'ont malheureusement pas été conséquents, le renouvellement de mon titre de séjour m'a été refusé en 2004.rn J'ai travaillé comme conseiller multimédia chez centrapel (prestataire de service de Free, F.A.I) mais après que mon employeur ait constaté l'expiration de mon titre de séjour, j'ai été licencié en decembre 2007 pour ce motif et sans le moindre paiement des droits relatifs à toute mesure de licenciement.rnrnEn 2008 j'ai réussi à me ré inscrire à la faculté de droit de Nanterre et je viens juste de validé mon passage en 3ème année de licence.rnrnEntre temps, je vis avec ma compagne titulaire d'un titre de séjour d'un an et de son fils de père biologique franco malgache et auquel la seule présence paternelle depuis son troisième mois de gestation est la mienne. Je ne cherche pas à me servir de mon enfant pour bénéficier de ma régularisation, je crois qu'à ce stade de sa vie c'est plutôt à lui de se servir de moi de mon amour et de ma présence pour grandir et s'epanouir. C'est juste pour vous faire un détail de ma situation.rnrnLe lancement de toute procédure de régularisation necessite la fourniture de tous les documents pouvant attester de ma présence en France pendant 10 ans.rnSeulement ,je ne suis pas en mesure de presenter de preuve de ma presence entre 1998 et 2002 pour la seule et unique raison qu'en janvier 2002 le propriétaire d'un appartement que je squatais au cours d'une très longue période où j'étais sans domicile fixe ,m'a surpris il m'a chassé sans me laisser la possibilité de prendre mes affaires y compris mon passeport et mes relevés de note , principales preuves de ma présence en France.rnIl les a certainement pris et détruits sans le moindre scrupule.rnrnJ'ai demandé à mon ancien Fac(Paris 2 Melun) de me fournir des copies de mes relevés de note couvrant cette période et leur réponse était qu'ils ne les avaient pas dupliqués.rnrnJe me demande si la prefecture peut me les fournir en cas de besoin étant donné qu'à chaque renouvellement de mon titre de séjour

elle m'en exigeait la fourniture et qu'elle les a certainement conservés.rnrnPourriez vous me dire comment je peux proceder pour sortir de cette clandestinité , pouvoir mener une vie normal et bien m'occuper de ma famille?rnrnJe vous remercie d'avance.

Par **anais16**, le **28/07/2009 à 15:31**

Bonjour,rnrnj'ai déjà répondu à votre autre post et ma réponse reste la même. Je souhaite juste apporter des précisions au vue des éléments nouveaux que vous donnez dans celui-ci.rnrnComme je vous le disais, la régularisation par les seuls dix ans de présence en France n'existe plus. A l'heure actuelle, c'est un élément complémentaire à bien d'autres dans un dossier de régularisation.rnCependant, il serait bien de prouver l'intégralité de vos années en France...rnrnVous étiez étudiant, alors j'imagine que vous étiez en situation régulière avec un titre de séjour "étudiant". Si c'est la cas, sachez que la préfecture vous retrouvera immédiatement dans ses fichiers.rnrnParmis les pièces à fournir dans un dossier, il faut une lettre expliquant votre parcours en France. Il vous suffira de mentionner ces années là, de justifier de l'absence de preuves, et par la suite ils vérifieront.rnrnMalgré tout, je suis très étonnée que votre université ne vous ait pas retrouvé dans ses propres fichiers. Je pense qu'il y a une part importante de mauvaise foi de l'employée que vous avez rentré.rnrnJe vous conseille de contacter la scolarité centrale de votre université qui pourra soit retrouver vos notes, soit vous fournir une attestation d'études suivies chez eux de telle date à telle date.rnrnPour votre vie familiale, évidemment on ne peut "instrumentaliser" votre enfant. Mais malgré tout, il reste une preuve évidente que votre vie est en France à ses côtés. C'est donc un élément important qu'il faudra soulever dans votre dossier.

Par **tayisgane**, le **28/07/2009 à 21:51**

Je tiens à vous remercier d'avoir repondu avec autant de précision à ma question.rnrnEncore merci rnrnJe vous remercie encore